

## ARRETE DU MAIRE N°20230006

### *CREATION D'UN BRANCHEMENT EP SUR ACCOTEMENT \_ Propriété DUPAYS CHEMIN DE PETRIPAULE\_ VC n°1*

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 5 janvier 2023 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU France**, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour **des travaux de création d'un branchement EP sur accotement 819 Chemin de Pétripaule, voie communale n°1 à BASSUSSARRY**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Pétripaule, voie communale n°1** pendant la durée des travaux :

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

**Le mercredi 18 janvier 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront sur 1 jour.**

### **ARTICLE 2ème :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Création d'un branchement pluvial sur accotement**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SUEZ EAU FRANCE** domiciliée à **BIARRITZ** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Empiètement sur demi-chaussée***
- ***Circulation alternée manuelle dispensée par les agents de la société pétitionnaire***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

### **ARTICLE 3ème :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

### **ARTICLE 4ème :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5ème : Les travaux se dérouleront sur 1 jour.**

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 6ème : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7ème :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry  
le 9 janvier 2023

Le Maire,  
Michel LAHORGUE





## Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435\*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
 conjointe

**Dénomination :** SUEZ EAU France XP FIBRE  
**Complément / Service :** TSA 20001  
**Numéro / Voie :** 140 avenue Jean Lolive  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 93 69 1 PANTIN CEDEX  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 3 0 1 0 5 0 0 3 8 0 P

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant : 63-3871240

Personne à contacter (déclarant) : Osiris Claire

Date de réception de la déclaration : 05 / 01 / 2023

Commune principale des travaux : Bassussarry

Adresse des travaux prévus : 819 CHE DE PETRIPAULE

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SFR - XP FIBRE XP FIBRE

Personne à contacter :

Numéro / Voie : TSA 70011

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 69 13 4 DARDILLY CEDEX

Tél. : 09 8 0 8 0 4 3 0 3

Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 8 0 5 0 5 2 6 5 6

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : SERVICE DT-DICT

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BERRAL Fatima

Signature : Sogelink

Date : 05 / 01 / 2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



